

**FCP Vigilant**  
**FONDS COMMUN DE PLACEMENT CONTRACTUEL**

**PROSPECTUS**

Mise à jour le 16 avril 2013

## Avertissement

*« L'OPCVM « FCP Vigilant » est un OPCVM contractuel. Il n'est pas soumis à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et n'est pas soumis aux règles applicables aux OPCVM agréés : ses règles de gestion et de fonctionnement sont fixées par son prospectus. Avant d'investir dans cet OPCVM, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPCVM :*

- règles d'investissement et d'engagement ;*
- conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts et des actions ;*
- valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.*

*Ces conditions et modalités sont énoncées dans le règlement, aux articles 3, 3bis et 11 du règlement (de même que les conditions dans lesquelles le règlement peuvent être modifiés.)*

*« Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des (parts) de l'OPCVM « FCP Vigilant »*

Cet OPCVM est régi par l'article L.214-36et suivant du code monétaire et financier.  
Le prospectus est composé des documents suivants (article 412-67 Règlement Général AMF) :

- une note détaillée
- le Règlement de l'OPCVM.

## OPCVM CONTRACTUEL

**I. Caractéristiques générales :****I-1 Forme du FCP**

- **Dénomination : FCP Vigilant** (ci-après « le FCP »)
- **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué :** FCP contractuel de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :** le FCP a été créé 29 décembre 2011 pour une durée de 99 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

CARACTERISTIQUES	CODE ISIN	AFFECTATION DES RESULTATS	DEVISE DE LIBELLE	MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS ULTERIEURES	VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES
Part AC	FR0011169952	Capitalisation	Euros	30.000€ ou 250.000€ (*)	Néant	1.000 €	(*)
Part BC	FR0011242718	Capitalisation	Euros	30.000€ ou 250.000€ (*)	Néant	10.000 €	(*)

(\*)La souscription et l'acquisition des parts de cet OPCVM est réservée aux investisseurs qualifiés mentionnés à l'article R412-76 du Règlement Général de l'AMF (cf rubrique souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type°.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :** les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM  
7, Rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM  
Tél : 09.88.999.888  
E-Mail : contact@ap-am.fr

**I-2 Acteurs**

- **Société de gestion :** la société de gestion a été agréée le 18 janvier 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 11000003.

ALTERNATIVE PATRIMONIALE  
Société par Action Simplifiée  
7, Rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM

- **Dépositaire et conservateur :** les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat (par délégation de la société de gestion) et la tenue des registres de parts (part délégation de la société de gestion) sont assurées par :

RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A  
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

Établissement de crédit agréé par le CECEI.

- **Commissaire aux comptes :**

PwC Sellam  
Représenté par Monsieur Patrick Sellam  
2, rue Albert de Vatimesnil - 92300 Levallois Perret

- **Commercialisation /**

ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM  
7, Rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM

- **Déléataires :** la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et comptable du FCP et le calcul des valeurs liquidatives.

RBC INVESTOR SERVICES France  
105, rue Réaumur – 75002 PARIS

- **Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :**

Toute personne commercialisant cet OPCVM aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

## **II. Modalités de fonctionnement et de gestion :**

### **II-1 Caractéristiques générales**

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**Modalités de tenue du passif :** la tenue du passif est assurée par le dépositaire, RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE.

L'administration des parts au porteur est effectuée par Euroclear France.

**Droits de vote :** aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

La société de gestion de portefeuille est en mesure d'exercer librement les droits attachés aux titres détenus dans le FCP.

**Forme des parts :** au porteur.

**Décimalisation :** les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par le dépositaire et sont recevables en millième de parts.

- **Date de clôture :** la date de clôture est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre (première clôture : décembre 2012).

- **Indications sur le régime fiscal :** le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; les plus ou moins values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

## II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN :**

Part AC : FR0011169952

Part BC : FR0011242718

- **Classification :** OPCVM diversifié

- **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion est d'offrir une performance annualisée supérieure au « taux du swap EUR 3 ans annuel » de référence sur un horizon de placement recommandé de 3 ans.

- **Indicateur de référence:** L'univers d'investissement n'est pas directement comparable aux indices existant. Toutefois à titre d'information, la performance du FCP sur une année N pourra être comparée au niveau du « taux de swap EUR 3 ans annuel » de référence égal à la moyenne arithmétique, sur les 5 derniers jours ouvrés de l'année N-1, au fixing à 10h00 heure GMT du taux de swap EUR 3 ans publié par la British Banker's Association (code bloomberg : EIU3DA03 Index)

- **Stratégie d'investissement**

### 1. Stratégie utilisée

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP mène une politique de gestion discrétionnaire ;

La stratégie consiste en :

- L'achat de titres de créances optimisant le couple rendement/risque et susceptibles d'être conservés jusqu'à l'échéance ;
- L'investissement ou le désinvestissement sur les marchés d'actions et de devises à des niveaux prédéterminés ou au moment de sur-réactions des marchés ;
- La prise de positions directionnelles (actions, obligations, change, matières premières), se basant sur des analyses macroéconomiques ou techniques.

### Exposition globale du FCP

- La sensibilité est définie comme la variation de valeur en pourcentage du portefeuille pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts. La sensibilité du portefeuille pourra varier entre - 4 et + 10. L'exposition nette taux est comprise entre -100% et +100%.
- L'exposition nette action varie entre -30% et +100% ; l'exposition nette négative peut-être atteinte par la vente de contrats à terme.
- L'exposition nette crédit varie entre -10% et + 100% ; l'utilisation de dérivés de crédit (CDS) peut conduire le fonds à avoir une exposition nette négative.
- L'exposition sur matières premières varie entre -20% et +20% ; les matières premières constituent une classe d'actifs spécifique ; la prise de position peut concourir à atteindre l'objectif de gestion.
- L'exposition devises est comprise entre -20% et + 20% et concerne essentiellement les devises des pays de l'OCDE.

Pour assurer une diversification naturelle à ce processus d'agrégation opportuniste de stratégies, trois poches sont créées :

#### 1) Poche hold to maturity HTM (30% à 100% de l'actif)

Cette poche est une poche de recherche de portage. Les investissements réalisés sont des investissements à long terme susceptibles d'être conservés jusqu'à échéance.

Cette poche est gérée essentiellement via :

- l'achat direct de titres de créances ou instruments du marché monétaire,
- l'achat d'indices de crédit permettant d'investir dans un portefeuille très large d'émetteurs,
- l'investissement dans des OPCVM et ETF obligataires ou diversifiés de droit français ou européen coordonnés permettant ainsi d'élargir les sources de gestion,
- l'investissement dans des actifs couverts par un pool d'autres actifs de type Covered bonds, obligations foncières...

## 2) Poche actions et devises (0 à 100% de l'actif)

La stratégie de gestion consiste pour cette poche à investir dans des marchés actions ou sur des devises suite à une analyse macro-économique, ou suite à une analyse sectorielle voire d'une valeur.

La poche est gérée essentiellement par l'utilisation de produits indiciels cotés sur les marchés organisés. L'intention de gestion est d'avoir un certain degré d'investissement sur les marchés actions et devises afin de construire une diversification globale de la poche.

Pour investir ou désinvestir à des niveaux prédéterminés ou au moment des sur-réactions des marchés, les gérants auront recours à la vente d'options de vente respectivement la vente d'options d'achat.

Dans ce cadre, la gestion peut investir dans :

- des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés à titre principal sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux réglementés et à titre accessoire, sur des marchés de gré à gré ayant comme sous-jacents des indices actions sectoriels ou géographiques, des actions et des devises,
- des OPCVM et ETF actions ou diversifiés de droit français ou européen coordonnés afin d'élargir les sources de gestion.
- des obligations convertibles de la zone Europe et/ou internationale et ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés simples (warrants, bon de souscription) négociés sur des marchés de la zone euro et./ou internationaux réglementés.

## 3) Poche Global macro – Directionnel (0 à 40% de l'actif)

La stratégie de gestion consiste pour cette poche à prendre une décision d'investissement conséquente à une analyse économétrique, technique ou macro économique spécifique.

La différence entre la poche « Global Macro » et les poches « HTM » et « actions et devises » tient à l'intention de conservation. L'horizon de ces décisions d'investissement est généralement à court terme et le but est de tirer profit de mouvements erratiques afin de contribuer à atteindre l'objectif de performance.

Cette poche est gérée essentiellement par l'utilisation de produits à terme et produits optionnels simples (options de vente, options d'achat) cotés sur des marchés organisés sur les sous-jacents suivants : indices boursiers, actions, devises, taux, indice de matières premières.

Une attention particulière sera apportée au suivi des risques et plus particulièrement à la gestion du risque de perte instantané maximum par rapport au niveau le plus haut atteint par le fonds sur une période donnée.

### **Exposition globale du FCP**

L'exposition nette action varie entre -30% et +100% ; l'exposition nette négative peut être atteinte par la vente de contrats à terme.

L'exposition nette crédit varie entre -10% et + 100% ; l'utilisation de dérivés de crédit peut conduire le fonds à avoir une exposition nette négative.

L'exposition sur matière première varie entre -20% et +20% ; les matières premières constituent une classe d'actifs spécifique ; la prise de position sur matières premières peut concourir à atteindre l'objectif de gestion.

## 2. Actifs (hors dérivés)

Le FCP est investi sur les catégories d'actifs suivants :

- Actions (0 à 100% de l'actif net) :

La gestion est discrétionnaire en termes de répartition géographique (zone euro et/ou internationales, y compris pays émergents), sectorielle et de taille de capitalisation (avec une préférence donnée aux sociétés de grandes et moyennes capitalisation, soit supérieures à 500 millions d'euros)

- Titres de créance et instruments du marché monétaire (de 0% à 100% de l'actif net) :

- *Obligations* (à taux fixe, à taux variable, indexées sur l'inflation...). La gestion est discrétionnaire en terme de répartition dette publique/dette privée, de rating y compris « high yield »

- *Instruments du marché monétaire* : certificats de dépôts, billets de trésorerie. Le FCP pourra investir sur ces actifs jusqu'à 100% de l'actif net.

- OPCVM de droit français ou de droit européen et fonds d'investissement

Le fonds peut investir :

- jusqu'à 100% en OPCVM coordonnés investis en titres ayant les mêmes caractéristiques que ci-dessus ;
- Jusqu'à 30% en OPCVM non coordonnés répondant aux 4 critères de l'article R214-13

Le fonds peut détenir des ETF à hauteur de 100% de l'actif.

- Autres véhicules (0 à 10%) :

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP peut investir dans des Mortgage Backed Securities (RMBS et CMB) ou des ABS européens.

## 3. Instruments dérivés :

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés à titre principal sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés et à titre accessoire de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions, change, matières premières, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices, dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

La dynamisation ou la couverture du portefeuille se feront par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme à titre principal listés sur les marchés organisés et à titre accessoire de gré à gré, sur les principaux indices mondiaux de référence actions, taux, matières premières et devises.

Le cas échéant, en matière de taux d'intérêt, le gérant pourra également recourir à des swaps de taux.

Le gérant aura recours à des dérivés de crédit à hauteur de 10% maximum afin de couvrir ou d'exposer le fonds au risque de crédit.

Les CFD seront utilisés dans un cadre conventionné et l'objet des CFD sera exclusivement d'échanger le performance d'un instrument financier contre une rémunération fixe. Les limites sont définies en risques associés au sous-jacent.

## 4. Titres intégrant des dérivés :

Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles de la zone Europe ou internationale et pourra investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés simples (warrants, EMTN, bons de souscription, certificats) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux réglementés.

Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat de titres à dérivés intégrés.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation) ou indices, change, crédit, indices de matières premières dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés simples, par rapport aux autres dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille, en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

5. **Dépôts** : le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 10% de son actif auprès d'un même établissement de crédit.
6. **Emprunts d'espèces** (de 0% à 10% de l'actif net) : la gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie du FCP, d'emprunter pour un maximum de 10% de l'actif net du FCP en accord avec la banque dépositaire.
7. **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres** : Le FCP pourra, de manière ponctuelle, effectuer des opérations de prêts de titres, afin d'optimiser la gestion de trésorerie du fond et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents.
8. **Contrats constituant des garanties financières** : néant.

#### ● Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Le FCP est principalement exposé aux risques suivants :

#### **Risques principaux**

- **Risque de perte en capital** :  
L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (notamment actions et obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- **Risque de marché actions** :  
L'exposition aux marchés actions est comprise entre -30% et +100% de l'actif net. Ce type de marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de moyennes et petites capitalisations (midcap et smallcap), ces derniers pouvant présenter des risques pour les investisseurs et effectuer des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Le FCP peut également présenter un risque lié à une exposition aux marchés des pays émergents, dont les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains d'eux peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En cas de baisse de ces marchés actions, la valeur liquidative du FCP peut diminuer.
- **Risque de taux d'intérêt**  
Le portefeuille est plus ou moins exposé au risque de taux en fonction de la sensibilité ponctuelle du portefeuille. La fourchette de sensibilité peut évoluer entre [-4 et +10].

En cas de sensibilité positive, le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

En cas de sensibilité négative, le risque de taux correspond au risque lié à une baisse des taux des marchés obligataires, qui provoque une hausse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.



- Risque de crédit  
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'investissement en titres à haut rendement dont la notation est basse ou inexistante peut accroître le risque de crédit.
- Risque de contrepartie  
Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Le FCP est exposé au risque de contrepartie du fait de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Les contrats portant sur ces instruments peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leurs engagements au titre des dits instruments.
- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés sur les indices de matières premières :  
Le fonds peut être exposé (à hauteur maximum de 20%) sur les matières premières via des contrats à terme ou des ETF. Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations) ; les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ces derniers sur le marché. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque de change :  
Le FCP est exposé au risque de change par (i) l'acquisition de titres libellés dans des devises autre que l'Euro, (ii) l'acquisition d'instruments financiers libellés en Euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change ou (iii) des opérations de change à terme de devise. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'Euro, devise de référence du FCP, peuvent induire une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### **Risques accessoires**

##### Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### **• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- La souscription et l'acquisition des parts AC et BC de cet OPCVM est réservée aux investisseurs qualifiés mentionnés à l'article 412-76 du Règlement Général de l'AMF, à savoir :
  1. aux investisseurs mentionnés à l'article L 214-33 du Code Monétaire et Financier ;
  2. à l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
  3. à la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fond monétaire international, à la Banque Européenne d'investissement ;
  4. aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 EUR et qui ont occupé pendant au moins 1 an dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en œuvre par l'OPCVM qu'ils envisagent de souscrire ;
  5. aux sociétés répondant à 2 des 3 critères suivants, lors du dernier exercice clos :
    - a. total du bilan social supérieur à 20.000.000 EUR ;
    - b. chiffre d'affaires supérieur à 40.000.000 EUR ;
    - c. capitaux propres supérieurs supérieurs à 2.000.000 EUR ;
  6. aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 EUR et qui détiennent, pour une valeur totale supérieure ou égale à 1.000.000 EUR, des dépôts, des produits d'assurance vie ou un portefeuille d'instruments financiers ;

7. aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 250.000 EUR.

NB : aucune souscription initiale, pour les investisseurs 1 à 6, ne pourra être inférieure à 30.000 EUR.

Exception : la société de gestion peut souscrire une part et une seule part.

- Le FCP s'adresse à des investisseurs souhaitant obtenir, sur la durée de placement recommandée, une valorisation de leur capital. La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

● **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :** le FCP a opté pour le régime de la capitalisation des produits (parts AC et BC).

● **Caractéristiques des parts AC et BC :**

Valeur liquidative d'origine de la part : AC 1.000,00 € - BC 10.000,00 €

Forme des parts : au porteur

Décimalisation : millièmes de part.

Libellé de la devise de comptabilisation : l'Euro.

● **Modalités de souscription et de rachat**

**Date et périodicité de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est établie tous les 15 jours, le mardi (J), et calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de (J). Toutefois, si ce jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou/et un jour férié en France, la valorisation s'effectuera le jour ouvré précédent.

Une valeur estimative sera datée du dernier jour ouvré du mois, si ce jour ne correspond pas au jour de valorisation. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

**Conditions de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment et centralisées au plus tard à J -2 17H30. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) ; les règlements interviendront à J + 3. Les souscriptions sont en numéraire ; cependant possibilité de souscription par apport de titres sur accord de la société de gestion.

**Établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats**

RBC Investor Services Bank France S.A  
Adresse : 105 rue de Réaumur - 75002 Paris

Les ordres de souscriptions et de rachats sont exprimés en parts et sont recevables en millièmes de parts.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM.

● **Commissions de souscription et de rachat :** les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
	Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts
Commission de souscription acquise au FCP	Parts AC et BC : Néant	
Commission de rachat non acquise au FCP	Parts AC et BC : Néant	
Commission de rachat acquise au FCP	Parts AC et BC : Néant	

(\*) Seule la société de gestion peut bénéficier de cette commission et décider d'exonérer totalement ou partiellement le porteur de cette commission

**Cas d'exonération : rachat/souscription**

En cas de rachat suivi de souscription le même jour, pour un même montant sur la base d'une même valeur liquidative, pour le même porteur, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

● **Frais de fonctionnement et de gestion** : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance qui rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion internes et externes	Actif net	Parts AC et BC : 1,2% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Parts AC et BC : frais de gestion : 3% TTC commission de souscription et de rachat : 0% (à l'exception d'un éventuel droit de souscription ou de rachat acquis à l'OPCVM)
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Parts AC et BC : Société de gestion : Néant Dépositaire : de 15 à 35 € par transaction (fonction de la place de transaction)
4	Commission de surperformance	Actif net	Part AC: 15% TTC de la surperformance du FCP au-delà du taux swap EUR 3 ans annuel de référence. Part BC :Néant

Le « taux de swap EUR 3 ans annuel de référence » pour l'année N est égal à la moyenne arithmétique, sur les 5 derniers jours ouvrés de l'année N-1, au fixing à 10h00 heure GMT du taux de swap EUR 3 ans publié par la British Banker's Association (code Bloomberg : EIISDA03 Index)

#### **Modalité de calcul de la commission de sur performance (part AC uniquement):**

Supposons que le « taux de swap EUR 3 ans annuel de référence » pour l'année N tel que calculé selon les modalités décrites ci-dessus soit de X%

- ♦ Les frais de gestion variables correspondent à 15% de la différence positive entre la performance du fonds nette de frais de gestion fixes et X%. Les frais de gestion variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice.
- ♦ Dans le cas d'une surperformance du FCP au delà de X% sur la période de calcul cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- ♦ Dans le cas d'une sous-performance du FCP sur la période de calcul la provision pour frais de gestion variables est réajustée au moyen d'une reprise sur provisions plafonnée à hauteur de la dotation existante.
- ♦ Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.
- ♦ La part acquise de frais de gestion variables (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue à la clôture de l'exercice.
- ♦ La part variable des frais de gestion est définitivement perçue à la clôture de l'exercice à la condition que la performance de l'OPCVM, sur l'exercice, soit supérieure à X%,

#### **Remarque importante :**

La première période de référence pour le calcul des frais de gestion variables court de la date de démarrage du fonds à la date de première clôture du fonds (décembre 2012).

Les frais de gestion (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

#### **Procédure de choix des intermédiaires**

La liste des intermédiaires financiers sélectionnés, des contreparties pour les CFD et les contrats de futures, de swap, de change est déterminée par le Comité de Courtage qui se réunit semestriellement ou sur demande d'un gérant.

Cette liste peut être modifiée, si les conditions suivantes sont remplies :

- société financièrement stable sans antécédent connu de problèmes d'éthiques
- compétitivité sur la place en termes de commissions

Une contrepartie peut être supprimée de la liste par le contrôle interne, dans les cas suivants :

- apparitions de problèmes d'éthique,
- difficultés financières connues de l'entité,
- problèmes récurrents de passations des ordres (manque de rapidité d'exécution ou de traitements des ordres ...),
- toute autre motivation jugée suffisante par le contrôle interne.

### **III. Informations d'ordre commercial :**

#### **Le FCP est distribué par :**

La société de gestion ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM et les établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

#### **Les demandes de souscription et de rachats sont à adresser au dépositaire :**

RBC INVESTORS SERVICES France  
105, rue Réaumur - 75002 Paris

#### **Les informations concernant le FCP sont disponibles :**

Dans les locaux de la société de gestion où sur demande écrite auprès de :  
ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM  
7, Rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM

### **IV. Règles d'investissement :**

1 - Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés, à l'exception des articles du Code monétaire et financier suivants :

- R214-21 paragraphe IV – 1 et R214-23

Le FCP peut donc investir jusqu'à 100% de son actif en titres obligataires garantis d'une même entité sans répartition minimum en termes d'émission.

- R214-30 – 1er paragraphe

Le risque global lié aux contrats financiers peut donc représenter jusqu'à 2 fois la valeur nette de son portefeuille.

- R214-24

A l'intérieur du ratio de 100%, le FCP peut investir jusqu'à 85% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM ou fonds d'investissement étranger éligible.

- R214-26 3°

Le FCP peut détenir en emprise jusqu'à 100% des parts ou actions émises par un OPCVM librement éligible à son actif.

2 – Calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) : OPCVM de stratégie de gestion simple basée sur le calcul de l'effet de levier (« approche par engagement »).

### **V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP VIGILANT s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM, modifié par le règlement CRC n°2005-07 du 3 Novembre 2005.

#### **Règles d'évaluation des actifs**

##### **Méthodes d'évaluation et modalités pratiques**

##### **Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé**

###### **Actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de la dernière transaction traitée du jour.

###### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture (Mid) reçus de contributeurs.

Les titres de créances sont évalués sur la base du cours de clôture (Mid) reçus de contributeurs; en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est

inférieure à trois mois sont évalués en linéarisant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Le détail des contributeurs de cours sélectionnés est précisé dans un « Pricing Sheet Agreement » défini entre RBC et la **société de gestion**.

### **Actions et parts d'OPCVM ou fonds d'investissement**

Les actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées sur la base du cours de clôture, à l'exclusion des ETF pour lesquels il est retenu la dernière valeur liquidative disponible à 0h30.

### **Instruments financiers à terme et dérivés**

Les contrats à terme fermes et conditionnels sont valorisés selon la Pricing Sheet Agreement (prix et contributeurs) définie entre RBC et la société de gestion.

### **Devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

**Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.**

### **Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé**

#### **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

#### **Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement**

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative disponible à 0h30.

#### **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.

Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.

Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.

Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

### **Instruments financiers à terme et dérivés**

#### **Swaps**

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

#### **Contrats**

Les CFD sont évalués sur la base du prix fourni par la contrepartie après validation par le modèle de valorisation de la société de gestion.

#### **Change à terme**

Les contrats sont évalués au cours de la devise du jour de la valorisation selon une méthodologie « mark to market ».

#### **Dépôts**

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

**Emprunts d'espèces**

Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

**Devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

**Engagements hors bilan**

Les positions sur les contrats à terme fermes sont évaluées à leur valeur de marché (Cours de clôture X quotité X nombre de contrats).

Les positions sur les contrats à terme conditionnels sont évaluées en équivalent sous-jacent de l'option (quantité X delta X quotité X cours du sous-jacent).

Les contrats d'échange financiers sont évalués à leur valeur nominale.

**Méthodes de comptabilisation :**

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon couru.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND Tableau/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet OPCVM a été déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers le 9 janvier 2012. Il a été créé le 29 décembre 2011.

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALTERNATIVE PATRIMONIALE AM  
7, Rue de la Haye – 67300 SCHILTIGHEIM  
Tél : 09.88.999.888  
E-Mail : contact@ap-am.fr

La société de gestion informe ses souscripteurs que l'ensemble des informations relatives à la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux/Sociétaux et de Gouvernance dans la politique de l'investissement appliquée au FCP sont disponibles :

- sur le site internet de la société de gestion ([www.ap-am.fr](http://www.ap-am.fr)),
- dans les rapports annuels du FCP pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues

Tél : 09.88.999.888  
E-mail : contact@ap-am.fr

**Date de publication du prospectus :** 16 avril 2013

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012

VIGILANT PART AC (en euro)

Frais de fonctionnement et de gestion	<b>1,20%*</b>
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	<b>0,14%</b>
Ces coûts se déterminent à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,14%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	NC
Autres frais facturés à l'OPCVM	<b>0,14%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,13%
- commission de mouvement	0,01%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,48%</b>

NC : non concerné

\* taux annualisé

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie statistique du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.



**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	-
<b>Titres de créance</b>	-

<b>Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012</b>
--

VIGILANT PART BC (en euro)

Frais de fonctionnement et de gestion	<b>1,20%*</b>
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	<b>0,14%</b>
Ces coûts se déterminent à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,14%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	NC
Autres frais facturés à l'OPCVM	<b>0,01%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	-
- commission de mouvement	0,01%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,35%</b>

NC : non concerné

\*Taux annualisé

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie statistique du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2012**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

<b>Classes d'actifs</b>	<b>Transactions</b>
<b>Actions</b>	-
<b>Titres de créance</b>	-

## REGLEMENT DU FCP VIGILANT

### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts sont précisées dans la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- \* Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- \* Etre libellées en devises différentes ;
- \* Supporter des frais de gestion différents ;
- \* Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différents ;
- \* Avoir une valeur nominale différente ;
- \* Etre assorties d'une couverture systématique de risque ; partielle ou totale, définie dans la note détaillée. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- \* Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixième, centième, millièmes, en dix-millièmes ou en millionième de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300,000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le FCP peut notamment cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par la note détaillée,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment et centralisées au plus tard à J -2 17H30. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) ; les règlements interviendront à J + 3.

#### **Date et périodicité de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est établie tous les 15 jours, le mardi (J), et calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de (J). Toutefois, si ce jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou/et un jour férié en France, la valorisation s'effectuera le jour ouvré précédent.

Une valeur estimative sera datée du dernier jour ouvré du mois, si ce jour ne correspond pas au jour de valorisation. Elle ne donnera pas lieu à souscription rachat ce jour-là.

### **Article 3bis – Règles d'investissement et d'engagement**

1 - Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (articles 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier), à l'exception des articles :

#### **- R214-21 paragraphe IV – 1 et R214-23**

Le FCP peut donc investir jusqu'à 100% de son actif en titres obligataires garantis d'une même entité sans répartition minimum en termes d'émission.

#### **- R214-30 – 1er paragraphe**

Le risque global lié aux contrats financiers peut donc représenter jusqu'à 2 fois la valeur nette de son portefeuille.

Calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) : OPCVM de stratégie de gestion simple basée sur le calcul de l'effet de levier (« approche par engagement »).

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée.

Le prospectus ne pourra être modifiée que par la seule décision de la société de gestion dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux FCP contractuels.

En règle générale, l'information des porteurs sera réalisée a posteriori dans le rapport annuel du FCP suivant la modification du règlement.

Cependant, la société de gestion ne s'interdit pas en fonction de la modification d'informer individuellement les porteurs.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions du FCP.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES REVENUS**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**Article 11 - Dissolution - Prorogation**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de valeur liquidative inférieure à 1 euro, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE 5 - CONTESTATION****Article 13 - Compétence – Election de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la société de gestion soit Strasbourg.



**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

Fonds Contractuel FCP VIGILANT – Part AC :Code ISIN : FR0011169952  
 Part BC : Code ISIN : FR0011242718

**Société de Gestion**  
 Alternative Patrimoniale  
 7, Rue de la Haye  
 67300 SCHILTIGHEIM  
 Tél : 09.88.999.888

**Dépositaire et Centralisateur**  
 RBC Investor Services Bank France  
 105, rue Réaumur  
 75002 Paris  
 Tel : +33 1 70 37 85 36  
 Fax : +33 1 70 37 85.11

**Je soussigné(e) :**

Nom.....  
 Prénom.....  
 Représentant (raison sociale).....  
 Adresse .....  
 Code Postal .....Commune.....

**DECLARE :**

- Avoir reçu le prospectus du fonds VIGILANT
- Avoir pris connaissance du contenu de l'avertissement figurant dans le prospectus, avoir lu la note détaillée et le règlement
- Avoir été averti que cet OPCVM n'est pas soumis à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles d'investissement des OPCVM agréés
- Avoir pris connaissance des règles applicables à la commission de souscription non acquise au FCP : «seule la société de gestion peut bénéficier de cette commission et décider d'exonérer totalement ou partiellement le porteur de cette commission »
- Avoir été averti que la souscription dans ce fonds est réservée aux investisseurs mentionnés ci-dessous (à l'article 412-76 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers) et appartenir à l'une de ces catégories d'investisseurs :
  - Investisseurs mentionnés à l'article L 214-33 du Code Monétaire et Financier ;
  - à l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
  - à la Banque centrale européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fond monétaire international, à la Banque Européenne d'investissement ;
  - aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 EUR et qui ont occupé pendant au moins 1 an dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en œuvre par l'OPCVM qu'ils envisagent de souscrire ;
  - aux sociétés répondant à 2 des 3 critères suivants, lors du dernier exercice clos :
    - a. total du bilan social supérieur à 20.000.000 EUR ;
    - b. chiffre d'affaires supérieur à 40.000.000 EUR ;
    - c. capitaux propres supérieurs supérieur à 2.000.000 EUR ;
  - aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 EUR et qui détiennent, pour une valeur totale supérieure ou égale à 1.000.000 EUR, des dépôts, des produits d'assurance vie ou un portefeuille d'instruments financiers ;
  - aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 250.000 EUR.

**DECLARE SOUSCRIRE PAR APPORT EN NUMERAIRE :**

- Part AC
- Part BC

..... (chiffres) ..... (lettres) parts du FCP VIGILANT  
 pour un montant total de euros ..... (chiffres) .....

(lettres)

- Avec arrondi supérieur
- Avec arrondi inférieur

Fait en trois exemplaires (1 original + 2 copies) dont un m'est remis à .....  
 le.....

Recopier la mention manuscrite suivante : « Bon pour souscription, je déclare avoir pris connaissance du prospectus et certifie l'exactitude des informations ci-dessus renseignées»

**SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR**

(Cachet, le cas échéant)

1 original : Alternative Patrimoniale - 1 copie : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE - 1 copie : Client